

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize, le vingt et un octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : Christian DAIRE (Maire), Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRERE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Mireille LABADIE, Dominique SESE-DUVILLE

Excusés : Jean René BOUCAU (pouvoir à Mme BOUCAU), Betty CASTAINGT (pouvoir à M. FAVIER), Jacques CATTANEO (pouvoir à M. DAIRE), Jacqueline CAUBIT (pouvoir à Mme DOUMERC), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme LABADIE), Jaime SOUSA (pouvoir à M. LAMARQUE), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Danièle SOUPERBAT

Secrétaire de séance : Marie-Claude BOUCAU

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2016-10-1 : Avis sur le PLU de la ville de Langon arrêté par le conseil communautaire le 12/09/2016
- > 2016-10-2 : Avis relatif au projet de structuration d'un syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement
- > 2016-10-3 : Choix de l'entreprise attributaire du Marché Voirie 2016 « Route du bas de Garonne »
- > 2016-10-4 : Décision modificative n°3
- > 2016-10-5 : Désignation d'un délégué au Syndicat de l'eau BPT
- > 2016-10-6 : Désignation d'un suppléant au Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage
- > 2016-10-7 : Devenir des arbres situés au droit de l'avenue du stade

III : INFORMATIONS :

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Sud-Gironde
- > Présentation des rapports annuels d'activité du SIAFLT et du SAEPBPT
- > Décision du Conseil d'État relative au contentieux M. SAINT-MARC / Commune de Toulence

IV : QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- > 2016-10-8 : Réorganisation des services administratifs de la Mairie
- > 2016-10-9 : Mise à disposition par un EPLE d'un ASEH auprès de la commune sur le temps de restauration

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2016-10-1 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANGON

Monsieur le Maire expose au conseil que le projet de Plan Local de l'Urbanisme de la commune de LANGON a été arrêté par le Conseil Communautaire de la CDC du Sud-Gironde le 12 septembre dernier.

Conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, ce projet de PLU a été communiqué pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux organismes qui en ont fait la demande.

M. le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la commune de Langon par délibération du 26 novembre 2013 à prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- permettre un développement harmonieux de la commune,

- favoriser le renouvellement urbain, notamment du centre ancien et du quartier de la gare et de préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- conforter et développer les équipements structurants publics, commerciaux, d'activités économiques ou de santé de la commune,
- préserver les zones naturelles notamment les zones Natura 2000,
- assurer la pérennité économique des activités agricoles et forestières sur le territoire communal,
- permettre de nouveaux secteurs d'extension permettant le développement mesuré de la commune

Considérant que, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de TOULENNE dispose d'un délai de 3 mois à partir du délai de réception de ce dossier pour faire parvenir son avis sur le présent projet.

M. FAVIER, conseiller délégué à l'urbanisme, signale que son attention a été attirée par deux emplacements réservés limitrophes avec la commune de TOULENNE, à savoir le n°10 sis « port de Bazas » et le n°5 sis « rue de Cantau ». Si le premier semble dédié à la constitution d'une réserve foncière en vue de la construction d'une caserne de pompiers, le deuxième prévu pour la construction de 13 habitations sur 1,25 ha devrait conduire à un afflux de circulation sur la rue de Cantau, l'avenue St-Julien et l'avenue des pins francs. M. le Maire souligne que ce projet aura toutefois un impact moindre que l'aménagement d'une aire de stationnement pour la gare SNCF, comme évoqué lors d'un précédent projet. La commune de TOULENNE sera associée aux discussions préalables à la réalisation d'aménagement de voirie. En outre, la conservation des espaces verts a bien été traitée sur ce secteur. M. FAVIER s'interroge sur le bon dimensionnement des ouvrages de collectes et de gestion des eaux pluviales à l'intersection de la RD1113 et de la rue de Cantau, ainsi que sous le pont de la SNCF, émettant à ce jour des doutes sur la capacité d'absorption du réseau pluvial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langon tel qu'annexé à la délibération

2016-10-2 AVIS RELATIF AU PROJET DE STRUCTURATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A la demande de M. le Maire, M. LAMARQUE rappelle aux élus municipaux de l'impact de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

- Les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées aux Communautés de Communes en 2020.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'une ou deux CdC, la compétence sera alors retirée au syndicat et le service sera repris directement par la/les CdC.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'au moins trois CdC, la compétence pourra être conservée par le syndicat (sauf demande contraire des CdC). Les CdC seront membres du syndicat (mécanisme de représentation-substitution des communes).

Ainsi, seule la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement d'une taille importante est garantie. Si une stratégie territoriale qui permette le maintien d'un syndicat d'eau et d'assainissement dont le périmètre soit à cheval sur 3 CdC n'est pas engagée, les services d'eau et d'assainissement seront rattachés à la CdC du Sud Gironde, ce qui alourdirait de manière significative son fonctionnement.

Dans ce contexte, quatre syndicats d'eau et d'assainissement du Langonnais (SIAEPA de Castets-en-Dorthe, SMIVOM du Sauternais, SIA Fargues Langon Toulennaise et SIAEP Barsac Preignac Toulennaise) ont acté par délibérations le principe de se regrouper.

M. LAMARQUE précise que M. le Président de la CdC du Sud-Gironde a souhaité proposer à l'ensemble des communes du territoire de participer à la réflexion engagée par ces quatre syndicats, ainsi qu'aux communes à l'échelle du nouveau périmètre de la CdC du Sud Gironde, qui, en application du SDCl, sera élargi le 1er janvier prochain aux communes de Saint Macaire, Le Pian sur Garonne, Saint Maixant, Verdels, Semens, Saint Germain de Grave, Saint André du Bois et Saint Martial.

Une réunion tenue le 26 septembre 2016, à laquelle tous les maires de la CdC du Sud Gironde (suivant son périmètre élargi au 1^{er} janvier 2017) ont été conviés, a mis en évidence un intérêt fort pour que le projet de regroupement soit élargi aux communes et autres syndicats présents sur le territoire de la CdC du Sud Gironde qui en ferait la demande.

Mme BOUCAU s'interroge sur les effets de l'harmonisation sur le territoire des tarifs en fonction des modes de gestion en cours (régie, délégation de service public ou prestataires). M. LAMARQUE indique que ceux-ci seront harmonisés dans les dix prochaines années, en fonction de l'extinction des contrats en cours. Il précise que les communes ont la possibilité de ne pas adhérer à ce grand syndicat, mais argumente sur les économies constituées par le maintien de ce service en régie pour les communes à long terme. A ce jour, la gestion en privée de cette compétence s'avère de près de 30 % plus onéreuse que celle en régie. La création de ce nouveau syndicat permettra de bénéficier demain de tarifs plus justes. En outre, si ce nouveau syndicat n'est pas créé, la CdC reprendra la compétence et la délèguera certainement, conduisant à des tarifs supérieurs également.

M. le Maire souligne que l'avis de principe de chaque commune ou syndicat quant à leur souhait d'intégrer la réflexion, formulé par délibération des conseils municipaux et conseils syndicaux, est attendu au plus tard le 15 novembre 2016. Suivant les avis formulés, le travail préparatoire à la mise en place effective du nouveau syndicat sera engagé début 2017 afin que celui-ci puisse fonctionner dans des conditions satisfaisantes garantant le respect des obligations réglementaires et d'un service public de qualité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REND UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE à l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 au nouveau syndicat intercommunal d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales en projet sur la CdC du Sud Gironde ;
- DEMANDE à intégrer la réflexion engagée pour la mise en place de ce nouveau syndicat.

2016-10-3 TRAVAUX DE VOIRIE - RENOVATION DE LA ROUTE DU BAS DE GARONNE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle que des travaux de rénovation de la Route du Bas de Garonne ont été inscrits au budget 2016. Il est envisagé de réaliser des travaux du Château des Gravières et la propriété de M. Mme CAZAUBON sur une longueur approximative de 650 mètres linéaires. Une consultation d'entreprises a été réalisée par le maître d'œuvre, SCP Philippe ESCANDE.

Trois entreprises ont répondu ; les offres sont les suivantes :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
1. Agence PEPIN	49.986,55 €	59.983,86 €
2. SO PE GA TP	56.630,00 €	67.956,00 €
3. EUROVIA	58.278,60 €	69.934,32 €

A la lecture de ces chiffres, l'entreprise Agence PEPIN est la mieux-disante.

Ces travaux seront réalisés, au vu des conseils du maître d'œuvre et de l'entreprise attributaire du marché, dès que les conditions climatiques le permettront. M. LAMARQUE appelle à être prudent et à reporter si nécessaire ces travaux au printemps prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise Agence Pépin. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces travaux.

2016-10-4 DÉCISION MODIFICATIVE (N°3) – BP 2016 COMMUNE

Comme étudié lors de la commission des Finances du 28 septembre dernier du Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2016 comme suit :

DÉSIGNATION	DIMINUTION DE CRÉDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CRÉDITS OUVERTS
60622 DF - Carburant		+ 1.000,00 €
60632 DF - Fournitures petit équipement		+ 1.000,00 €
6068 DF - Autres matières et fournitures		+ 2.000,00 €
61521 DF - Entretien de terrain	-1.000,00 €	
615221 DF - Entretien de bâtiments		+ 4.000,00 €
615231 DF - Entretien de voirie		+ 1.000,00 €
61551 DF - Entretien de matériel roulant		+ 4.000,00 €
6184 DF - Organisme de formation	-1.000,00 €	
6261 DF - Frais d'affranchissement	- 1.000,00 €	
65734 DF-Subventions autres communes		+ 1.500,00 €
6411 DF - Rémunération pers. titulaire	-10.000,00 €	
7788 RF - Produits exceptionnels		+1.500,00 €
2128 Prog 150 - VOIRIE	- 2.700,00 €	
2132 Prog 200 - BATIMENTS		+2.500,00 €
21318 Prog 59 - ESPACE CULTUREL		+ 200,00 €
2117 Prog 180 - ACQUISITION DE TERRAINS	- 1.900,00 €	
2128 Prog 59 - REBOISEMENT		+1.900,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2016-10-5 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DE L'EAU BARSAC-PREIGNAC-TOULENNE

Considérant la démission de ses fonctions de conseiller municipal de M. Jérémie JANUARD le 26 août 2016, et de tous ses mandats s'y rattachant, M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal de TOULENNE pour siéger au Syndicat de l'Eau Barsac-Preignac-Toulennaise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Christian RATEAU.

Pour mémoire, les deux autres délégués de Toulennaise sont M. LAMARQUE Bernard et M. BELLENGÉ Luigi.

2016-10-6 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Consécutivement à la démission de ses fonctions de conseiller municipal de M. Jérémie JANUARD, M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant du conseil municipal pour siéger au Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Betty CASTAINGT
Pour mémoire, le délégué titulaire de Toulonne auprès du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage est M. Jean René BOUCAU.

2016-10-7 DEVENIR DES ARBRES SITUÉS AVENUE DU STADE

A la demande de M. le Maire, Mme SESE-DUVILLE, adjointe au Maire déléguée aux Espaces verts, rappelle que la question du devenir des pins francs de l'Avenue du Stade avait été évoquée lors du conseil municipal du 18 mars 2016. N'étant alors pas inscrite à l'ordre du jour, il avait été décidé de repousser toute décision sur ce sujet à un prochain conseil municipal.

A ce jour, il est devenu nécessaire de se prononcer sur cette question afin d'apporter des réponses en matière :

- de sécurité publique : les racines de ces arbres dégradent fortement la voirie de l'Avenue du Stade. Ceci peut présenter un danger pour la sécurité des usagers de la voie en deux roues.
- de tranquillité publique : les branches surplombant les propriétés riveraines causent diverses nuisances (tâches de sève, amas d'aiguilles, bris de clôture...).

Des crédits budgétaires (3.300 €) avaient été inscrits au BP 2016 afin de rénover la voirie au droit de deux de ces arbres. Plusieurs devis ont été réalisés pour élaguer et nettoyer ces arbres :

- *Élagage de 8 pins à 1 mètre de l'aplomb des clôtures, nacelle et évacuation des branches non comprises. 500€. Durée prévue 2 jours. Non prévu au budget à ce jour.*
- *Nettoyage des 8 pins, rééquilibrage. Pas de nacelle à prévoir. Évacuation des branches non comprise. 650€. Durée prévue 2 1/2 jours. Non prévu au budget à ce jour.*
- *Les arbres pourraient être coupés en régie : cela nécessiterait une dizaine de jours de travail.*

Mme SESE-DUVILLE indique que la commission communale «Espaces verts» avait proposé le remplacement de ces arbres par des arbres feuillus, moins envahissant. Une confirmation ou une infirmation de cette proposition est attendue pour décider des suites à donner. En outre, il s'agira, le cas échéant, de réaffecter les crédits budgétaires en fonction de la décision prise.

Selon M. le Maire, l'Avenue du Stade est à ce jour la seule rue de la commune ornée d'arbres remarquables, apportant ombrage et caractère à ce site. Des techniques existent pouvant conduire les racines pour les empêcher de dégrader la structure de la voie, ainsi que des techniques d'élagage permettant de conserver ces pins. Dans tous les cas, des travaux de voirie sont à prévoir. M. RATEAU émet des doutes sur la possible remise en forme de ces arbres. M. FAVIER estime que l'élagage ne servira à rien. M. POUPOT appelle les conseillers à ne pas refaire le débat qui a déjà eu lieu en séance. Disposant de son pouvoir, M. le Maire exprime la position de M. CATTANEO en faveur de la réalisation des travaux de rénovation de la voirie, de la coupe des arbres et de leur remplacement par des arbres feuillus. Mme NORGUET demande à ce que soit précisé le coût supplémentaire des travaux de pose de pare-racines.

Après avoir entendu les avis des conseillers municipaux et considérant les propos tenus lors du conseil municipal du 18 mars dernier, M. le Maire appelle les conseillers municipaux à se prononcer sur le devenir des pins de l'Avenue du Stade :

- option 1 : soit en les arrachant et en les remplaçant par des arbres d'ornement moins intrusifs : 5 voix pour (M. CATTANEO, Mme et M. BOUCAU, M. FAVIER, Mme SESE-DUVILLE)
- option 2 : soit en les conservant et en réalisant régulièrement les travaux d'entretien nécessaires en matière d'élagage et de voirie le cas échéant) : 14 voix pour (Mmes et MM. DAIRE, BALADE, CASTAINGT,

CAUBIT, DOUMERC, LABADIE, LAMARQUE, LEFRERE, LEVEQUE, NERIS, NORGUET, POUPOT, RATEAU, SOUSA)

L'option n°2 ayant été retenue majoritairement, M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces travaux.

2016-10-8 RÉORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Constatant depuis plusieurs mois la nette baisse de la fréquentation par les administrés de l'accueil de la mairie le samedi matin (confirmée par un relevé réalisé depuis avril par le personnel du secrétariat), certainement due au changement d'habitudes de ceux-ci, à l'usage des nouveaux outils d'information et de communication, ainsi qu'au développement de nouveaux services en ligne ou par correspondance, et considérant la nécessité d'optimiser le service rendu au public tout en maîtrisant la masse salariale, M. le Maire propose la fermeture de ce service le samedi matin à compter du 1^{er} janvier 2017. Il indique avoir recueilli l'assentiment des agents concernés, acte constituant pour lui un préalable indispensable, consécutivement aux récents aménagements du temps de travail de ce service.

En outre, il indique qu'il souhaite dorénavant assumer seul la célébration des mariages. Les agents administratifs demeureront disponibles pour assister un adjoint qui en fera la demande.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ces propositions afin de consulter le comité technique du CDG33 dans les meilleurs délais et d'assurer de manière raisonnable l'information des administrés.

Mme LEFRERE demande si cette fermeture sera compensée par une ouverture tardive. M. le Maire indique ne pas être favorable à cette proposition, le constat le plus répandu dans des collectivités proches étant le retour aux horaires habituels après quelques mois d'expérience. Il indique être toutefois disposé à réétudier cette question si une forte demande était exprimée par les administrés. En outre, il relaie les craintes des agents d'assurer seul l'accueil du public en soirée ; le cas échéant, deux agents minimum devraient alors être présents. M. BALADE regrette une nouvelle diminution de l'offre du service public pour des raisons économiques, après celles de la Sous Préfecture et du Trésor Public, adossée à la perte du dialogue et au développement de l'Internet. M. RATEAU remercie les agents de leur sens des responsabilités, celui-ci ayant un impact direct sur leur revenus annuels, les heures réalisées le samedi matin étant jusqu'à présent payées en heures supplémentaires (ou récupérées à leur choix). M. FAVIER pense que le policier municipal sera de fait plus sollicité pour porter des plis d'urbanisme. M. le Maire insiste sur le constat du changement des habitudes des administrés, indiquant qu'il n'a quasiment plus de rendez-vous le samedi matin, les administrés préférant le plus souvent le rencontrer en semaine en soirée.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette réorganisation des services administratifs à compter du 1^{er} janvier 2017, à 16 voix pour, 1 voix contre (M. BALADE) et 2 abstentions (Mme LEFRERE et M. FAVIER).

2016-10-9 Mise à disposition par un E.P.L.E. d'un personnel sous contrat CAE/CUI et sur des fonctions d'aide à la scolarisation d'élève handicapé (ASEH) sur le temps de restauration

A la demande de M. le Maire, M. POUPOT, adjoint délégué à la vie scolaire, indique qu'un agent aidant à la scolarisation d'un enfant handicapé (ASEH) à l'école Georges Brassens a été recruté sur un contrat de 15 heures hebdomadaires par le chef d'établissement du Collège Paul Esquinance de Réole en sa qualité d'employeur. Toutefois, la famille ne met plus l'enfant à l'école le mercredi matin. Il a donc été proposé à l'agent de participer au temps de restauration, après accord des services de l'Éducation Nationale et mise en place d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention proposé par les services de l'Éducation Nationale, ayant pour objet la mise à disposition de Mme Séverine MAURA, Aide à la Scolarisation d'Élève Handicapé (ASEH), lors du temps de restauration de l'enfant concerné. Le temps de mise à disposition étant compris dans le service du contractuel, il n'ouvre pas droit à une rémunération complémentaire. La commune prend à sa charge le repas du contractuel. M. le Maire est autorisé à signer la dite convention.

En outre, considérant l'aide bénévole apportée par certaines assistantes de vie scolaire lors d'absence d'intervenants des temps d'activités périscolaires (TAP), M. le Maire indique avoir décidé, pour l'année en cours

et pour les remercier de leur disponibilité et de leur participation aux TAP, de leur appliquer la tarification réservée au personnel communal à compter du mois de novembre 2016.

III : INFORMATIONS :

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

Pour l'ensemble des DIA suivantes, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-47 : Mme PAULY Francine vend une maison et un terrain sis 21 route de Landiras cadastrés section B 3052 d'une superficie de 2159 m² au prix de 243.000 €.

N° 2016-TOUL-48 : Mme BORTOLUSSI Pierina (dit Pierrette) vend un terrain à bâtir sis au 3 route du Château de Malle cadastré section B 3749 et 3750 d'une superficie de 1 566 m² au prix de 30.000 €.

N° 2016-TOUL-49 : M. JUNCA Alain vend une maison et un terrain sis 6 allée des silènes cadastré section B 1451 et 1745 d'une superficie de 495 m² au prix de 133.000 €

N° 2016-TOUL-50 : Mme HIOLLET Monique vend une maison et un terrain sis 22 route de Landiras cadastré section B 2330 d'une superficie de 1333 m² au prix de 158.000 €.

N° 2016-TOUL-51 : la SA SOFILO vend un bâti sur terrain sis 24 route de Landiras cadastré section B 1604 et 1607 d'une superficie de 2578 m² au prix de 10.000 € (apport en société).

N° 2016-TOUL-52 : Mme VIDAL Monique vend une maison et un terrain sis 9 rue des pins francs cadastré section B 2507, 3735 et 3736 d'une superficie de 1286 m² au prix de 90.000 €.

- **Présentation du Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes (CdC) du Sud-Gironde par M. le Maire**

M. le Maire présente aux élus municipaux les compétences de la CdC : **développement économique** (parc d'activités économiques du Pays de Langon à Mazères, zones d'activités des 3 circons à Villandraut), **Tourisme** par le biais de l'office du tourisme Sauternes Graves et Landes Girondines, Maison de santé pluridisciplinaire à Villandraut, **aménagement de l'espace** (Scot ; PLU), **protection et mise en valeur de l'environnement** (entretien et gestion des cours d'eau, déchets ménagers, SPANC), **services aux personnes** (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, sécurité et prévention de la délinquance), **culture et sport** (piscine couverte de Langon, piscine d'été de Villandraut, base nautique de Villandraut, Réseau des 7 bibliothèques intercommunales, école de musique intercommunale), **politique du logement social** (OPAH, PLH, accueil des gens du voyage).

En 2015, la CdC comptait 203 agents salariés, dont 45 % pour le secteur enfance-jeunesse, 26 % pour l'aide à domicile, 11 % pour la culture, 11% sur le budget général, 3 % pour le portage des repas, 2 % pour les OM Sauternais et 1 % pour le SPANC. 65 % sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, 25 % de non titulaires (CDD, CDI), 6% de contrats aidés et 4 % d'assistantes maternelles. La CdC dispose d'un comité technique et d'un comité hygiène et sécurité des conditions de travail.

Pour rappel, les résultats du compte administratif 2015 de la CdC du Sud Gironde :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16.164.979,86 €	17.546.764,53 €
Investissement	1.493.527,33 €	1.150.748,98 €

- **Présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Eau Potable de Barsac-Preignac-Toulonne par M. LAMARQUE**

- Le nombre d'abonnés est 3.326 dont 1.108 à Barsac, 970 à Preignac et 1248 à Toulonne.

- Les volumes prélevés sont de 375.311 m³ pour 295.825 m³ facturés, soit un rendement de 78,82 %.

- Le tarif se décompose en une partie fixe (49,41€ ht) et une partie consommation (tranche de 0 à 80m³ à 0,68€/m³ - plus de 80 m³ à 1,32€/m³). Ainsi par exemple, la facture pour une consommation de 120m³ est de 156,61€ ht.

- Résultats d'exploitation : Dépenses 525.652,11 € - Recettes 599.330,43 € ; Soit un solde positif de 73.678,32 €.

- Des travaux importants de reprise de branchements vont se dérouler rue des Pins Francs et avenue du 8 mai 1945. Le début des travaux est prévu pour novembre 2016. La société Eiffage a été choisie sur la prédominance du critère technique.

- **Présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues-Langon-Toulenne par M. LAMARQUE**

- Le nombre d'abonnés est 6.064 dont 559 à Fargues, 4.318 à Langon et 1.187 à Toulenne.
- Le SIA reçoit aussi les effluents de Castets-en-Dorthe (936 abonnés) et de Saint-Macaire (2.175 abonnés).
- Le volume total traité est de 855.389 m³ pour 987.489 m³ facturés.
- La facturation comprend une partie fixe et une partie variable liée à la consommation d'eau potable. En 2015, le montant de la partie fixe est de 55,04 € ht et 60,54 € ht. Les tarifs consommation sont répartis en 3 tranches : de 0 à 40 m³ à 0,98€ TTC / m³ - de 41 à 150 m³ à 1,25 € TTC / m³ - au-delà de 150 m³ : 2,04 € TTC / m³. Par exemple, la facture « assainissement » pour une consommation de 120 m³ d'eau est de 231,04€ TTC.

Evolution des tarifs depuis :

2012	2013	2014	2015
1,60 € ht	1,60 € ht	1,52 € ht	1,52 € ht

- Résultats d'exploitation : Dépenses 1.888.799,79 € - Recettes 2.410.243,58 €, soit un solde positif de 521.443,80 €.
- Les travaux en projet sont la réhabilitation de la station de refoulement des quais à Langon, ainsi que la réfection de la canalisation rue Maubec à Langon.

- **Décision du Conseil d'État relative au contentieux M. SAINT-MARC / Commune de Toulenne**

Le pourvoi en cassation de M. Saint-Marc relatif au contentieux sur le Plan Local de l'Urbanisme envers la Commune de Toulenne a été rejeté par les juges du Conseil d'État le 26 septembre 2016, considérant qu'aucun des moyens invoqués n'était de nature à permettre l'admission de ce pourvoi.

- **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2015**

La commune de TOULENNE a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2015. La publicité de cet arrêté est réalisée sur les panneaux d'affichage municipaux, sur le site internet ainsi qu'à travers une alerte sms. Elle fera également l'objet d'un communiqué de presse dans le journal Sud-Ouest.

- **Mutualisation avec la police municipale de Langon**

M. le Maire indique qu'un projet de convention sera soumis dès novembre aux élus langonnais. Ce dossier suit son cours, M. le Maire informera plus amplement les élus lors du bureau municipal suivant cette rencontre. Il espère une mise en œuvre de ce nouveau service à compter du 1^{er} janvier 2017. M. LAMARQUE souhaite avoir un bilan financier du fonctionnement de ce service mutualisé avant d'approuver la convention.

- **Action culturelle**

La commission culture informe que la dernière manifestation de l'année aura lieu le samedi 10 décembre 2016 avec la projection d'un film en collaboration avec l'association «Sous l'œil du Ciron ». Une animation avec Les Ateliers de Nada se déroulera l'après-midi. Une réunion préparatoire sera rapidement organisée à laquelle sont conviés tous les élus intéressés.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que c'est la presse qui l'a sollicité, suite aux multiples prises de position de Philippe PLAGNOL, maire de Langon, quant au rapprochement avec Langon. Si ses propos ont bien été retranscrits fidèlement, il précise qu'il ne s'est exprimé qu'à titre personnel. Aucun pourparler n'est à l'ordre du jour. Cela nécessiterait de toute façon un long débat au sein du Conseil Municipal. Il rédigera un édit en ce sens dans le prochain bulletin municipal afin de répondre aux interrogations des administrés.

M. LAMARQUE rappelle la commémoration du 11 novembre de l'importance de la participation des élus. La Marseillaise sera chantée par le Chœur des Rugueux.

M. BALADE remercie la mairie pour le prêt de matériel pour la manifestation des Paloumaires à Bazas. M. Boucau y a été intronisé. Il informe que dorénavant la déchetterie du Sictom à la zone de Dumes de Langon est ouverte le lundi matin.

M. RATEAU rappelle la réunion du TELETHON lundi 24 octobre à 18h30.

Mme SESE-DUVILLE informe qu'une chasse aux lapins avec des furets s'est déroulée dans le bois communal et le bois de Mme Triat. Les dégâts sur le terrain d'entraînements commençaient à être importants.

M. le Maire fait part du mot de remerciement adressé à l'ensemble des élus municipaux par Nathalie NERIS pour les marques de sympathie qu'elle a reçues lors du décès de son père.

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 25 novembre 2016 à 19 h 00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux